

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur THIREZ Jérémy, Maire.

Etaient présents : ANQUETIL M – CRETOT G – DAVID N - DECOUDRE J — DESPREUX D-
DUFRENE S – DUPIRE D – LAURENT C – LEBOURGEOIS L – MALLET-SCALESSA C - MOUCHEL
N- NOURY C- SENEAL F - SPLINGART C– THIREZ J – TOURAILLE J– VIGOR P

Absents excusés : DEHAIS K à LEBOURGEOIS L.

RAVET L à DESPREUX D.

SENECAL Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars est adopté sans observation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, suite aux récentes décisions prises par les commissions, à savoir : la convention d'adhésion au service commun de restauration « Les deux aïrelles » et la demande de subvention pour la création d'un terrain de padel.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Délibération n° 14/2026

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que le budget prévisionnel pour 2026. Il souligne que la trésorerie actuelle de la commune, conjuguée à un faible taux d'endettement et à une capacité d'autofinancement en progression, atteste d'une gestion rigoureuse des finances communales.

Il appelle néanmoins les élus à la prudence face au déficit budgétaire de l'État, qui entraînera une diminution du soutien apporté aux collectivités. La loi de finances pour 2026 a d'ores et déjà un impact négatif sur les recettes communales, estimé à hauteur de 40 000 euros. Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite les élus à travailler au développement de ressources externes aux dotations de l'État afin de poursuivre les investissements et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il précise que l'augmentation du taux des impôts fonciers ne doit pas constituer une solution de facilité, mais demeurer un ultime recours.

Les projets pour 2026 seront principalement orientés vers le maintien des commerces de proximité, avec notamment l'acquisition du Clin Foc et la poursuite des travaux de la supérette. Un budget important sera également consacré à l'enfouissement des derniers réseaux électriques aériens de la commune et à la rénovation intérieure de la salle des fêtes. À la demande des habitants, de nouvelles poubelles seront prochainement installées dans le village.

Il est enfin souligné que, malgré ce contexte de prudence, le montant des subventions allouées aux associations et au CCAS reste inchangé et que l'ensemble des aides solidaires est maintenu, afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget communal de Criquebeuf Sur Seine

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de Criquebeuf Sur Seine

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITE,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025
- ✓ **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 15/2026

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE

- Vu l'article L2311-5 du CGCT
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat 2025

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat au titre de 2025 pour le budget Commune suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025	
Recettes	+ 1 574 227.44
Dépenses	- 1 200 228.98
Excédent de fonctionnement 2025	= 373 998.46
Excédent de fonctionnement 2024	+ 869 376.88
Excédent TOTAL 2024 et 2025	= 1 243 375.34
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- 267 032.44
Résultat à reporter en recette de fonctionnement 2026 (article 002)	= 976 342.90

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025	
Recettes	+ 574 097.21

Dépenses	- 560 948.73
Excédent d'investissement 2025	= 13 148.48
Déficit d'investissement 2024	- 229 930,30
Déficit total (001)	= 216 781.82
Reste à réaliser	+ 50250.62

Excédent de fonctionnement (002)	976 342.90
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	267 032.44€
Déficit d'investissement (001)	216 781.82€

Délibération n° 16/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Vu les articles L2311-1 à L2313-2 du CGCT

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de voter le budget primitif

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

✓ **APPROUVE** le budget primitif 2026 – budget commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	2 477 453 .67 €	2 477 453 .67 €
Section d'investissement	2 720 740 .52 €	2 720 740 .52 €
TOTAL	5 198 194.19 €	5 198 194.19 €

Délibération n° 17/2026

Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel, traduisant ainsi la volonté des élus de ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants, dans un contexte marqué par une augmentation généralisée du coût de la vie.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'article 1639 A du CGI

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ **ADOPTE** les taux d'imposition communaux suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 37,14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 32,94 %
 - Taxe d'habitation : 9.99 %

Délibération n° 18/2026

Le conseil municipal décide de maintenir le montant des subventions allouées aux associations, véritables piliers et cœur battant de la vie communale. Par ce choix, les élus tiennent à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles pour le temps et l'engagement qu'ils consacrent au dynamisme du village.

La subvention de 10 000 euros attribuée chaque année à la classe des CM2 afin d'effectuer un voyage à la montagne et ainsi découvrir la pratique du ski sera renouvelée sur l'ensemble du mandat.

Il est précisé que Madame Delphine Despreux, Monsieur Philippe Vigor et Monsieur Florian Sénécal ne prennent part ni aux débats, ni au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le budget primitif commune 2026, en particulier l'enveloppe prévue à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **DECIDE** de l'attribution des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2026
AMICALE SAPEURS POMPIERS	50€
AS CRIQUEBEUF FOOTBALL	4 000€
ASS LIRE ET FAIRE LIRE DES BORDS DE SEINE ET DES R	100 €
ASSOCIATION DE TIR ET ATCS	1 000 €
CFAIE	300 €
CHASSE COMMUNALE NOUVELLE STE	100 €
CLUB EDUCATION ET ACTIONS CANINES	500 €
COMITE CANTONAL FNACA	120 €
CONFRERIE DE CHARITE	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	13 500€
CRIQU'AILE CLUB	100 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	1 650€
4 pattes	400€
GYMNASTIQUE RELAXE	2 000€
MFR	100 €
RASED	300€
VIE ET ESPOIR	50€
COMITE DES FETES	6 000€
1,2,3 soleil	2 000€
ROTARY CLUB	100€
Criquebeuf Dynamique	4 500€

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des dites subventions
- ✓ **DIT** que le versement des subventions interviendra sous condition que les associations justifient l'effectivité de leurs activités.

Délibération n° 19/2026

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un correspondant à la défense, dont le rôle est essentiel pour sensibiliser la population aux enjeux de défense. Il propose la candidature de Monsieur Cyprien LAURENT, au regard de sa délégation à la sécurité et à la prévention. Seul candidat, Monsieur Cyprien LAURENT est désigné à l'unanimité par le conseil municipal. Madame MOUCHEL Nadia se propose de l'accompagner dans cette démarche.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un « correspondant à la défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un correspondant à la défense ;

Considérant que Monsieur Cyprien LAURENT s'est porté seul candidat

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

✓ **DESIGNE** Monsieur Cyprien LAURENT comme correspondant à la défense

Délibération n° 20/2026

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de jeunes saisonniers durant la période estivale. Ce dispositif, reconduit cette année, permet à de jeunes Criquebeuvien(ne)s de découvrir le monde du travail ainsi que le fonctionnement d'une collectivité, et a déjà fait ses preuves lors des précédents exercices.

EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de recruter 4 agents contractuels sur 4 périodes différentes pour faire face à l'accroissement saisonnier des activités du service technique

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la création d'emploi non permanent pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur des périodes de 3 semaines entre le 16 juin 2026 et 13 septembre 2026 pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier

d'activité au service technique. Ces agents occuperont le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération n° 21/2026

Le Conseil municipal décide de maintenir les dispositifs de participation aux voyages scolaires ainsi qu'aux bons attribués lors de la rentrée des classes. Toutefois, au regard du coût croissant des fournitures scolaires, il est décidé d'augmenter de 5 € le montant des bons aux collégiens et aux lycéens.

FIXATION DES PARTICIPATIONS 2026

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ **DECIDE** de maintenir :

- **la participation de la commune aux voyages scolaires** pour les enfants scolarisés en secondaire (de la 6^{ème} jusqu'à la terminale): 50% du coût du voyage jusqu'à un montant maximum de 50 € pour un voyage par an.

- **la participation de la commune aux bons scolaires** délivrés aux jeunes de la commune scolarisés dans les collèges et lycées, sur présentation du certificat de scolarité délivré par l'établissement scolaire pour l'achat des fournitures scolaires et d'équipements professionnels :

- 40 € pour les collégiens
- 50 € pour les lycéens en lycée ou en CFA.

Délibération n° 22/2026

Après une présentation exhaustive par Delphine DESPREUX, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au service commun de restauration collective « les deux Airelles » à compter du 1er septembre 2026. Ce choix traduit la volonté des élus de proposer aux enfants et aux seniors des repas de meilleure qualité, privilégiant les produits locaux et les circuits courts.

Cette évolution s'accompagnera de travaux au sein de la cantine durant l'été, avec la création d'un self-service visant à améliorer l'autonomie des enfants. Elle entraînera également une augmentation mesurée du prix des repas facturés aux familles. Il est rappelé qu'aucune hausse n'est intervenue depuis 2019, malgré les augmentations absorbées par la commune. Un courrier explicatif sera adressé aux parents d'élèves avant la prochaine rentrée scolaire.

RESTAURATION – REGIE DES DEUX AIRELLES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des deux airelles (ville de Louviers) et la commune d'Heudebouville ont délibéré en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective. Les objectifs du service commun sont les suivants :

- proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnement,
- harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun
- permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers et l'Agglo Seine-Eure, par une approche concertée et collective,

- optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Monsieur Le Maire propose donc l'adhésion de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE à compter du 1^{er} septembre 2026 au service commun de la restauration collective.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs et D5211-16 encadrant le remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu la délibération n° 2019-158 de l'EPCI Seine Eure Agglomération -Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective – Autorisation

Vu la délibération n° 2021-163 de l'EPCI Seine Eure Agglomération – Avenant n°1 à la Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Avenant n° 1 à la Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 19- 010 de la régie des 2 Airelles – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu la délibération n° 21-020 de la régie des 2 Airelles – Avenant n°1 à la Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019

Vu le rapport de présentation de la convention de service commun et ses annexes,

Considérant que la cuisine centrale est actuellement gérée par la Régie des deux airelles, établissement public rattaché à la Ville de Louviers,

Considérant les travaux préparatoires menés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et par la Ville de Louviers, propriétaire de la cuisine centrale,

Considérant qu'au terme d'échanges multiples avec les communes intéressées, l'adhésion au service commun est proposée,

Considérant que la création du service commun, outil de mutualisation, s'opère dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 susvisé,

Considérant le projet de convention d'adhésion au service commun et ses annexes,

Entendu ce rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **L'UNANIMITE**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de CRIQUEBEUF SUR SEINE au 1^{er} septembre 2026.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de service commun et ses annexes,
- ✓ **DECIDE** de dégager les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement du service commun, dans les conditions de la convention de service commun susvisée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes

Délibération n° 23/2026

Suite à la commission sport, le projet d'installation d'un terrain de padel à la plaine des sports est présenté par Monsieur Florian SENECAL, qui souligne l'intérêt de cette pratique en plein essor, accessible aux jeunes comme aux moins jeunes. Ce nouvel équipement viendrait compléter l'offre sportive existante sur l'île Launy (pumptrack, station de sport, city stade).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels et à signer les documents afférents. Il est rappelé que la réalisation du projet est conditionnée à l'obtention des financements nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN DE PADEL

Suite à la réunion de travail de la commission sport, il ressort le projet d'installation d'un padel au niveau de la plaine des sports.

Considérant le projet peut être subventionné auprès de l'agence nationale du sport, du département, de la fédération de tennis, de l'agglomération Seine-Eure, de la caisse d'allocation familiale.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention dont le projet pourrait prétendre
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSE		RECETTES		
FINANCEMENT	HT	FINANCEMENT	%	HT
PADEL	40 590.00 €	ANS	50%	43 075.84€
REALISATION D'UNE PLATEFORME POUR UN TERRAIN DE PADEL	45 561.68€	DEPARTEMENT	20%	17 230.34 €
		Caisse d'allocation familiale	10	8 615.16 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	17 230.34 €
TOTAL HT	86 151.68€	TOTAL		86 151.68 €

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.